

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 8 MAI 1906.

---

Rapport de la Commission des Finances et Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le règlement définitif du budget de l'exercice 1902.

*(Voir les nos 7 et 156, session de 1905-1906, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Baron DESCAMPS, Président ; BOËYÉ, CAPPELLE, le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, HANREZ, RAEPSAET et MESENS, Rapporteur.

---

MESSIEURS,

Le compte définitif du budget clos de l'exercice 1902 a été adopté par le Gouvernement à la séance du 28 novembre 1905 de la Chambre des Représentants.

La Cour des Comptes a admis les résultats de ce compte tels qu'ils ont été établis par le Département des Finances.

Conformément au vœu de l'article 115 de la Constitution, il y a lieu de les soumettre à la sanction législative.

La Chambre a voté le Projet de Loi dans sa séance du 4 mai 1906, par 101 voix contre 21.

Au sein de votre Commission des Finances et des Travaux publics, aucune observation n'a été présentée, le projet y a été adopté par 6 voix et une abstention.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer de voter le Projet de Loi qui vous est soumis.

*Le Rapporteur,*  
EDMOND MESENS.

*Le Président,*  
B<sup>on</sup> DESCAMPS.